



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉPARTEMENT DES YVELINES

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT DU MAIRE

N° 60-02-2025

PORTANT INTERDICTION D'ACCÈS À L'ABBAYE POUR DES RAISONS DE SÉCURITÉ

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire pour assurer la sûreté et la salubrité publiques ;
- VU** le Code pénal, notamment les articles 322-1 et suivants relatifs aux dégradations et aux intrusions dans des propriétés privées ou publiques ;
- VU** l'état d'insalubrité et de dangerosité constaté de l'abbaye d'ABLIS 78660 représentant un risque important pour la sécurité des personnes ;

CONSIDÉRENT que des intrusions répétées, notamment par des mineurs, ont été signalées dans l'enceinte du site,

CONDIRÉRENT que la structure du bâtiment présente un danger immédiat en raison de son état de dégradation avancée,

CONSIDÉRENT qu'il est nécessaire de prévenir tout accident et d'assurer la protection des personnes et des biens,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – *Interdiction d'accès*

L'accès à l'abbaye d'Ablis-78660 située sur le territoire de la commune au 70 Rue Pierre Trouvé, est strictement interdit à toute personne non autorisée, en raison des risques encourus.

ARTICLE 2 – *Responsabilité*

Toute personne pénétrant illégalement sur le site s'expose à un danger grave et immédiat en raison de l'état de délabrement du bâtiment. La commune décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'intrusion.

ARTICLE 3 – *Signalisation et affichage*

Des panneaux d'interdiction sont installés aux points d'accès de l'abbaye.

ARTICLE 4 – *Sanctions*

Toute infraction au présent arrêté pourra être constatée et poursuivie conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles relatives à l'intrusion sur une propriété privée interdite d'accès et mise en danger d'autrui.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Maire Adjoint chargé des travaux, Monsieur le Maire adjoint chargé de la sécurité et de l'urbanisme, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ablis, Madame l'Agent de Sécurité de la Voie Publique, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.




Fait à Ablis, le 18 février 2025

Le Maire
Jean-François SIRET